



Communiqué

Avis aux employeurs et employés

Paiement des cotisations au Fonds Nationale de Pension au dessus du plafond par les employeurs, employés ou les deux.

Le Ministère de la Sécurité Sociale, de la Solidarité Nationale et des Institutions Réformatrices informe tous les employeurs et les employés qu'à partir de janvier 2017, ils peuvent opter pour payer leurs cotisations au Fonds National de Pension (NPF) au dessus du plafond des salaires sur lequel les cotisations sont normalement payable (ceiling of NPF salary).

A cet égard ils doivent au préalable faire une demande auprès du Ministère en remplissant la formulaire disponible dans les bureaux de la Sécurité Sociale ci-dessous mentionnés.

Pour plus de renseignements contactez les officiers du bureau de la Sécurité Sociale

- De votre localité ;
- Le centre d'information du ministère au rez de chaussée du bâtiment Renganaden Seeneevassen, angle des rues Maillard et Jules Koenig, Port Louis, Hotline: 8006163 ou le 8003401 ; ou
- A la 'Social Security House' à Rose Hill, Hotline: 8003403.

16 janvier 2017

**Ministère de la Sécurité Sociale, de la
Solidarité Nationale et des Institutions Réformatrices**